

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

VILLE de VALREAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MERCREDI 12 OCTOBRE 2022

Conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Absents excusés avec pouvoir : 5

Absent : 1

L'An deux mille vingt-deux et le douze octobre à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et compte tenu de la situation sanitaire, afin de garantir la sécurité de tous, du gel hydroalcoolique et des masques seront mis à disposition à l'entrée de la salle du Vignarès, chemin du Moulin Neuf à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, sous la présidence de **Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

Date de la convocation : 06 octobre 2022

Date d'affichage : 06 octobre 2022

Étaient présents :

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.

Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SAUVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leïla CHEVALIER, Jacques PERTEK, Conseillers municipaux.

Étaient excusés :

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christiane MERY.

Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Patrick ADRIEN.

Léonard PACE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC.

Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christian BARTHELEMY.

Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jacques PERTEK.

Était absent :

Houcine SERRAR, Conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Rosy FERRIGNO, est nommée secrétaire de séance et ceci, à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION N° 2022-10/58 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian BARTHELEMY, Adjoint délégué aux Finances, qui expose au Conseil municipal que le Budget Primitif 2022 a été voté le 29 mars 2022 par le Conseil municipal.

REÇU EN PREFECTURE

Le 17/10/2022

Application agréée E-legalite.com

79_DE-084-218401388-20221012-DEL_2022_10

Le budget est un acte de prévision et il peut être modifié pour tenir compte des événements, de toute nature, susceptibles de survenir en cours d'année comme le prévoit l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Des modifications doivent être apportées, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, afin de procéder à des ajustements nécessaires.

En effet, il s'agit de pouvoir prendre en compte d'une part, la très forte augmentation des charges d'énergie (Gaz et Électricité) dont le périmètre est désormais connu et d'autre part, l'impact de la hausse du point d'indice du traitement des agents publics, décidée par le Gouvernement et qui trouve à s'appliquer depuis le 1^{er} juillet. Ces augmentations de charges sont compensées par une hausse des recettes liée au maintien de la commune dans le dispositif « dit fraction cible » de la dotation de solidarité rurale (DSR).

Un tableau, annexé au présent rapport, détaille ces évolutions par chapitre et article budgétaires.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Christian BARTHELEMY, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 26 voix POUR (dont 4 pouvoirs) et 2 voix CONTRE (dont 1 pouvoir),

■ **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget primitif 2022, telle que présentée dans le tableau ci-joint, permettant d'ajuster les prévisions budgétaires initiales votées le 29 mars 2022 par délibération n° 2022-03/16, tout en maintenant l'équilibre du budget.

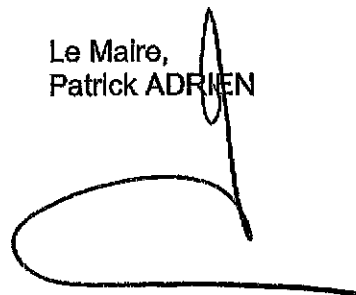
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance
Rosy FERRIGNO
Adjointe



Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de :
La réception en Préfecture le : 17 OCT. 2022
Et la publication sur le site internet de la Ville le :

17 OCT. 2022

REÇU EN PREFECTURE

Le 17/10/2022

Application agréée E.legafix.com

70_DE-084-218401388-20221012-DEL_2022_10